

Délibération DEL-B-2025-012

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Christiné SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (5) : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

Date de convocation : 30-12-2024

Secrétaire de séance : Marie JARRY

CULTURE

Partenariat avec l'association Alienor.org Conseil des Musées pour une mission d'inventaire : convention

Annexe : convention de partenariat

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2021-101 adoptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service des musées à la plateforme Alienor du Conseil des Musées.

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service des musées à la plateforme Alienor.org -Conseil des Musées, l'association propose de réaliser une mission de saisie et de mise à jour d'inventaire d'une durée de 2 mois au sein du service des musées à Bressuire, par l'intervention d'un salarié qualifié, à compter du 10 février 2025 jusqu'au 9 avril 2025, représentant un coût pour l'association de 5225.79 €. Cette mission sera réalisée à titre gracieux.

Cette mission serait supervisée par le responsable des musées. L'agent sera recruté par l'association pour cette mission avec l'approbation préalable du service des musées.

En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à ce que les notices saisies ou mises à jour durant la mission soient publiées sur le site de l'association Alienor.org.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le partenariat tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 09 JAN. 2025

Notifié ou publié le 09 JAN. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Agent de saisie Inventaire »

ENTRE L'ASSOCIATION ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSÉES ET L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, POUR SON SERVICE DES MUSEES A BRESSUIRE

ENTRE

L'Association Alienor.org Conseil des Musées,

Située 3 bis rue Jean Jaurès 86000 Poitiers,

Représentée par Madame TEXIER, en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2024.

Ci-après dénommée L'« Association » ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex,

Représentée par sa Vice-Présidente en charge des politiques culturelles Madame Marie JARRY, habilitée en vertu de la Délibération B-2025-

Pour son service Musées à Bressuire,

Ci-après dénommée L'« Agglo2B » ;

L'une ou l'autre des parties sont dénommées individuellement « une Partie » et collectivement « les Parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre l'Association Alienor.org, Conseil des musées et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une mission de saisie et de mise à jour d'inventaire sur site par l'Association pour une durée de 2 mois, en vue de la mise en ligne au public des collections. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'adhésion à l'Association Alienor.org, Conseil des musées.

ARTICLE 2 – Nature et durée du partenariat

L'Association s'engage à assurer auprès de son partenaire Agglo2B, pour son service des

Musées, une mission de saisie et de mise à jour d'inventaire des collections du musée sur site à Bressuire, par l'intervention sur site d'un salarié qualifié, salarié de l'Association, pour un coût pour l'association de 5225,79 €.

La mission est réalisée à titre gracieux.

L'intervention durera 2 mois, et sera réalisée à compter du 10 février 2025 jusqu'au 9 avril 2025 inclus sur la base de 35h hebdomadaires, sous réserve d'acceptation de ces dates par l'agent retenu.

ARTICLE 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à recruter l'agent avec l'approbation préalable du service des Musées de l'Agglo2B, au vu de son CV.

En qualité d'employeur, l'Association s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût salarial de l'agent (toutes charges incluses) et à assumer toutes les responsabilités qui lui incombent.

En cas d'arrêt maladie, l'Association s'engage à informer, dès connaissance de cet arrêt, Agglo2B.

En cas d'absence du salarié (arrêt maladie...), des modalités (prolongation du contrat de travail, recrutement d'un autre salarié, mise à disposition d'un des salariés de l'association...) seront mises en place pour compenser cette absence.

Conformément à l'art. L. 3261-2 du Code du travail, l'Association s'engage à respecter ses obligations de prise en charge de 50% du prix des titres d'abonnement mensuel souscrits par son salarié pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et le lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes.

L'Association s'engage à former le salarié aux procédures d'inventaires et à l'usage du logiciel dédié.

L'Association s'engage à faire respecter les consignes de sécurité formulées par le responsable des Musées d'Agglo2B au salarié mis à disposition.

ARTICLE 4 – Engagements de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

L'Agglo2B s'engage à mettre à disposition de l'Association : les collections du musée à Bressuire pour effectuer sa mission de mise à jour et de saisie d'inventaire, ainsi qu'un espace de travail et un poste informatique sur site connecté à Internet.

Le responsable des musées d'Agglo2B s'engage à informer le ou la salarié·e des consignes de sécurité à respecter.

L'Agglo2B, par son responsable des musées, s'engage à assurer la supervision de la mission exercée par l'Association.

L'Agglo2B s'engage en contrepartie de la mission à ce que les notices saisies ou mises à jour durant la mission soient publiées sur le site de l'Association Alienor.org à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue du 10 février 2025 au 9 avril 2025.

Elle sera prolongée d'office en cas de non-exécution totale ou partielle aux conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 : Litige et manquements

Si l'une des Parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre Partie par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les Parties pour trouver une issue.

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de l'Agglo2B et Madame la Présidente de l'Association sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour Alienor.org, Conseil des Musées

La Présidente

Madame Fabienne TEXIER

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge des
politiques culturelles

Madame Marie JARRY